

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 257 /2022

OBJET : Acquisition de matériels et licences informatiques pour le service communication.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 Février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

CONSIDERANT le besoin de la CARF, d'acquérir du matériel et des licences informatiques pour renouveler celui du service communication ;

CONSIDERANT les devis n° DEM005682 et DEM005737 de la société Avangarde consulting pour l'ensemble du matériel ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la société Avangarde consulting sise 9 avenue Albert II – Le Copori 98000 Monaco, d'un montant total de 6 707,00 € HT ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées aux comptes 020 2051 et 2183 opération 1201 du budget principal au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 14 DEC. 2022

Le Président



Yves JUHEL

Date d'affichage : 14 DEC. 2022

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 avenue Villarey - 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221214-257-2022-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022